CONSEIL SYNDICAL
Mercredi 24 juin 2026
18h00-Mairie de Lourdes

Procès-verbal

Nombre de membres en exercice : 30	**Secrétaire de la séance** ***:*** CASTEROT Jean-Claude
Présents : 25	**Présents** : BORE-CAVALLERO Christophe, CASTEROT Jean-Claude, GARROT Jacques, GRAVELEINE Gilbert, HOURNE-RAOUBET Ginette, LAFON-PUYO Francis, LAGUIBEAU Serge, LAVIT Thierry, MENGELLE Christophe, PLANE Marie, SAGNES Annie, VERGES Guy, ARRAMOND Dominique, SCERRI Marie-Bernadette, GOURG Christophe, DOMEC Daniel, CAUBE Christine, DELLAC Jean-Marc, HAMONIAUX Valérie, LAC Christophe, LOPEZ Nicolas, POUEY Philippe, PRATDESSUS Martine, SASSUS Serge, DUCOM Nicolas
Votants : 27	**Représentés** : VALLIN Gaëlle représentée par SAGNES Annie, BERTRAND Audrey représentée par DUCOM Nicolas
	Absents : ABBADIE Eric, ARTIGUES Stéphane, BOYA Jean-Marc, BOYRIE Audrey, CABANNE Marie-Henriette, CASSOU Jean-Noël, CAZAUBON Jean-Louis, CUEL Mathieu, DARRE Pierre, GALEY Corinne, LABORDE André, LABORDE Evelyne, LACAZE Yvette, MYLORD Philippe, RAMON Jean-Baptiste, SADER Paul, JACOB LEMAITRE Julien, COURTADE Yolande, TRESCAZES Claude, BEN-MOURA Lucas, CAZAJOUS Frédéric, CAZAUX Jean-Pierre, CHARRON Julie, DUROCHER Christelle, LAFFONT Raymond, LAFON Frédéric, MIQUEU Jean-Michel
	Excusés : DILMI Mohamed, LURIE Jérôme, PEYRAS Stéphane, SILORET Sylvie, ALONSO Emmanuel

Pièces jointes :
Powerpoint de la séance
Convention triennale de versement de la contribution de la CCPVG
Convention avec la commune d'Aucun relative à la gestion de la zone humide de la Hiasse et du secteur du Sailhet
Convention de prestation de service d'insertion professionnelle
Rapport annuel 2025 du SPANC

Monsieur le Président tient à excuser Mme Pallut absente ce soir. Il informe que la présentation des services du PLVG est reportée au conseil syndical de rentrée qui se tiendra le jeudi 1er octobre à 18h30 à Argelès-Gazost. Ce sera l'occasion de rencontrer les agents du syndicat.
Monsieur le Président déroule l'ordre du jour accompagné de Monsieur Guy Verges, vice-président en charge des finances, et de Mesdames Sazatornil, responsable du service gestion des milieux aquatiques, et Barreat, responsable finances et marchés publics.

1 AFFAIRES GENERALES

1.1 Validation du procès-verbal du Conseil Syndical du 19/05/2026

Monsieur le Président indique qu'il a été envoyé à l'ensemble du conseil syndical par mail le 03/06/2026. Aucune remarque n'étant faite, ce PV est validé.

1.2 Décisions de Monsieur le Président prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir

Comme à chaque conseil, il est nécessaire de rapporter les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir, depuis le 19/05/2026. M. LAVIT indique qu'ont été prises 9 décisions :

DEC_2026_25	Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité au sein de l'Atelier Chantier d'Insertion
DEC_2026_26	Demande de financement 2026 pour la mise en place d'éco-compteurs vélos
DEC_2026_27	Demande de financement 2026 pour la mise en place de nouveaux bancs sur la voie verte des Gaves
DEC_2026_28	Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin amont du Gave de Pau 2020-2026 - Demande de financement année 2026 auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne
DEC_2026_29	Recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire d'un agent au sein de l'atelier chantier d'insertion
DEC_2026_30	Demande de subventions auprès de l'Etat (FPRNM) et de la Région Occitanie pour l'action 7-2 du PEP relative à l'étude de conception (AVP) visant le confortement du système d'endiguement du Riu Gros à Geu
DEC_2026_31	Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité pour la mission tourisme - ANNULÉ LE 02/06/2026
DEC_2026_32	Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité pour la mission tourisme
DEC_2026_33	Recrutement de deux salariés en contrat à durée déterminée d'insertion au sein de l'Atelier Chantier d'Insertion

1.3 Modifications des commissions thématiques (N°2026_033)

Ce point a fait l'objet d'une délibération en conseil syndical le 19 mai dernier (D022-2026) qu'il convient de modifier pour intégrer la candidature de Monsieur Nicolas LOPEZ à la commission Gemapi.

Le Président rappelle la composition de ces commissions définies le 19/05/2026 :

·Commission GeMAPI = Annie SAGNES, Valérie HAMONIAUX, Christine CAUBE, Audrey BERTRAND, Serge SASSUS, Martine PRADESSUS, Jean-Claude CASTEROT, Christophe MENGELLE, Philippe POUEY, Christophe LAC, Christophe BORE CAVALLERO, Marie PLANE

Suppléants : Marie Bernadette SCERRI DIT XERRI, Claude TRESCAZES

·Commission tourisme = Gaëlle VALLIN, Marie Bernadette SCERRI DIT XERRI, Annie SAGNES, Christophe MENGELLE, Serge SASSUS, Christophe GOURG, Martine PRADESSUS, Christine CAUBE, Claude TRESCAZES

Suppléants : Jérôme LURIE, Julie CHARRON, Nicolas DUCOM

Aussi, pour un meilleur équilibre dans la représentation du territoire, Monsieur le Président demande si des délégués issus de TLP souhaitent intégrer ces 2 commissions car les délégués de la CCPVG sont sur-représentés. Aucun délégué ne se portant volontaire, l'équilibre des membres CCPVG/CATLP de ces 2 commissions thématiques restera ainsi.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'intégrer Monsieur Nicolas LOPEZ comme membre de la commission GeMAPI et de modifier la composition de la commission GeMAPI comme suit : Annie SAGNES, Valérie HAMONIAUX, Christine CAUBE, Audrey BERTRAND, Serge SASSUS, Martine PRADESSUS, Jean-Claude CASTEROT, Christophe MENGELLE, Philippe POUEY, Christophe LAC, Christophe BORE CAVALLERO, Marie PLANE, Nicolas LOPEZ (suppléants : *Marie Bernadette SCERRI DIT XERRI, Claude TRESCAZES)*
- De ne pas modifier les membres de la commission Tourisme, définis en conseil et délibéré le 19 mai 2026
- D'autoriser le Président à engager toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

1.4 Indemnités de fonction du Président et des vice-présidents (N°2026_034)

Monsieur le Président informe que le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article 5211-12 et suivants, prévoit que des indemnités peuvent être versées aux élus locaux.

Les indemnités de fonction ont été mises en place au PLVG le 01/01/2021 (CS du 17/11/2020 délibération 2020-59).

Les indemnités de fonction sont calculées en fonction de la strate démographique du PLVG et par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale (indice 1027).

Le PLVG appartient à la strate de population de 20 000 à 49 999 habitants pour laquelle l'indemnité de fonction brute mensuelle maximale est de :

-25.59% du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale pour le Président

-10.24% du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale pour les vice-présidents.

Dans le cadre de ce nouveau mandat, le Président propose de fixer les taux suivants, comme convenu en bureau syndical du 01/06/2026 :

-Indemnité mensuelle de fonction pour le Président égale à 11.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale, au lieu de 25.59%

-Indemnité mensuelle de fonction pour les vice-présidents égale à 10.24% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

Le Président précise que ce niveau d'indemnité est compatible avec le budget principal 2026.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

-Adopter la proposition de Monsieur le Président sur le régime des indemnités de fonction comme suit :

o Pour le Président : une indemnité de fonction brute mensuelle au taux de 11.50% du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale,

o Pour les vice-présidents : une indemnité de fonction brute mensuelle au taux de 10.24% du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale

-Attribuer ces indemnités à compter du 24 juin 2026,

-Verser mensuellement ces indemnités de fonction,

-Inscrire les crédits correspondants exercices suivants (déjà inscrit pour 2026),

-Autoriser le Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Tableau annexe récapitulatif des indemnités de fonction versées au Président et aux vice-présidents du syndicat mixte du PLVG

Elu	Taux du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle de la FPT	
	Taux maximum	**Taux retenu**
Président	25.59%	**11,50%**
Du 1er ou 6ème vice-président	10.24%	**10.24%**

Délibération : adoptée

2 BUDGET

2.1 Budget principal : vote du compte financier unique de l'exercice 2025

(N° 2026_035)

Monsieur le Vice-Président ayant exposé,
Le Compte Financier Unique reprend l'ensemble des opérations réalisées dans le cadre du Budget Primitif et des décisions modificatives de l'exercice écoulé. Son résultat reflète la gestion des finances du PLVG de l'exercice 2025.
Les opérations de l'exercice 2025 font ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats 2024 reportés		186 112,16		95 724,18		281 836,34
Opérations de l'exercice	712 907,14	739 425,50	146 515,54	225 299,22	859 422,68	964 724,72
Total	712 907,14	925 537,66	146 515,54	321 023,40	859 422,68	1 246 561,06
Résultat de clôture		*212 630,52*		*174 507,86*		*387 138,38*
Restes à réaliser						
Total cumulé	712 907,14	925 537,66	146 515,54	321 023,40	859 422,68	1 246 561,06
Résultats définitifs		***212 630,52***		***174 507,86***		***387 138,38***

Il est proposé au Conseil Syndical d'approuver le Compte Financier de l'exercice 2025.
M. le Président n'a pas pris part au vote.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical :

- Donne acte de la présentation faite du compte financier tel que figurant dans le document compte financier unique 2025 ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser, vote et arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

Délibération : adoptée

2.2 Budget annexe Gemapi : vote du compte financier unique de l'exercice 2025 (N° 2026_036)

Monsieur le Vice-Président ayant exposé,

Le Compte Financier Unique reprend l'ensemble des opérations réalisées dans le cadre du Budget Primitif et des décisions modificatives de l'exercice écoulé. Son résultat reflète la gestion des finances du budget annexe GEMAPI de l'exercice 2025.

Les opérations de l'exercice 2025 font ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats 2024 reportés		789 578,44		138 869,34		928 447,78
Opérations de l'exercice	2 520 695,66	2 552 001,16	3 399 848,96	3 197 328,43	5 920 544,62	5 749 329,59
Total	2 520 695,66	3 341 579,60	3 399 848,96	3 336 197,77	5 920 544,62	6 677 777,37
Résultat de clôture		*820 883,94*	*63 651,19*			*757 232,75*
Restes à réaliser						
Total cumulé	2 520 695,66	3 341 579,60	3 399 848,96	3 336 197,77	5 920 544,62	6 677 777,37
Résultats définitifs		**820 883,94**	***63 651,19***			**757 232,75**

Il est proposé au Conseil Syndical d'approuver le Compte Financier de l'exercice 2025.
M. le Président n'a pas pris part au vote.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical :

- Donne acte de la présentation faite du compte financier tel que figurant dans le document compte financier unique 2025 ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser, vote et arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

Délibération : adoptée

2.3 Budget annexe Spanc : vote du compte financier unique de l'exercice 2025 (N° 2026_037)

Monsieur le Vice-Président ayant exposé,

Le Compte Financier Unique reprend l'ensemble des opérations réalisées dans le cadre du Budget Primitif et

des décisions modificatives de l'exercice écoulé. Son résultat reflète la gestion des finances du SPANC de l'exercice 2025.

Les opérations de l'exercice 2025 font ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats 2024 reportés		40 609,95		28 123,83		68 733,78
Opérations de l'exercice	108 659,95	135 570,21	24 326,82	2 698,26	132 986,77	138 268,47
Total	108 659,95	176 180,16	24 326,82	30 822,09	132 986,77	207 002,25
Résultat de clôture		*67 520,21*		*6 495,27*		*74 015,48*
Restes à réaliser						
Total cumulé	108 659,95	176 180,16	24 326,82	30 822,09	132 986,77	207 002,25
Résultats définitifs		67 520,21		***6 495,27***		**74 015,48**

Il est proposé au Conseil Syndical d'approuver le Compte Financier de l'exercice 2025.
M. le Président n'a pas pris part au vote.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical :

- Donne acte de la présentation faite du compte financier tel que figurant dans le document compte financier unique 2025 ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser, vote et arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

Délibération : adoptée

2.4 Budget principal : Affectation des résultats 2025 (N° 2026_038)

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé du Compte Financier 2025, prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

- **Section de fonctionnement :**

. Résultat des opérations de l'exercice 2025 : excédent 26 518,36 euros
. Excédent de fonctionnement antérieur 2024 : 186 112,16 euros
. Résultat 2025 de fonctionnement cumulé : excédent..... 212 630,52 euros

- **Section d'investissement :**

. Résultat des opérations de l'exercice 2025 : excédent..... 78 783,68 euros
. Excédent d'investissement antérieur 2024 : 95 724,18 euros

. Résultat 2025 cumulé : excédent 174 507,86 euros
. Reste à réaliser de l'exercice 2025 : (dépenses)..... . 0,00 euro
. Reste à recevoir de l'exercice 2025 : (recettes)..... 0,00 euro
. Résultats 2025 d'investissement cumulé : excédent 174 507,86 euros

Monsieur le Président demande à l'assemblée de statuer sur l'affectation des résultats.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide des affectations suivantes :

- inscription au **budget principal 2026** comme suit :

Report à nouveau section investissement créditeur (R001) recettes BP 2026……. 174 507,86 euros

Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2026
(report créditeur 002) : recettes …….. 212 630,52 euros

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

Délibération : adoptée

2.5 Budget annexe Gemapi : Affectation des résultats 2025 (N° 2026_039)

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé du Compte Financier 2025, prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

- **Section de fonctionnement :**

. Résultat des opérations de l'exercice 2025 : excédent …….. 31 305,50 euros
. Excédent de fonctionnement antérieur 2024 : …….. 789 578,44 euros
. Résultat 2025 de fonctionnement cumulé : excédent…….. 820 883,94 euros

- **Section d'investissement :**

. Résultat des opérations de l'exercice 2025 : solde……. - 202 520,53 euros
. Excédent d'investissement antérieur 2024 : …….. 138 869,34 euros
. Résultat 2025 cumulé : solde …….. - 63 651,19 euros
. Reste à réaliser de l'exercice 2025 : (dépenses)…….. 0,00 euro
. Reste à recevoir de l'exercice 2025 : (recettes)…….. 0,00 euro
. Résultats 2025 d'investissement cumulé : solde …… - 63 651,19 euros

Monsieur le Président demande à l'assemblée de statuer sur l'affectation des résultats.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide des affectations suivantes :

- inscription au **budget annexe GeMAPI 2026** comme suit :

Report à nouveau section investissement débiteur (D001) dépenses BP 2026……. 63 651,19 euros

Excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 au BP 2026 …… 63 651,19 euros

Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2026 (report créditeur 002) : recettes 757 232,75 euros

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

Délibération : adoptée

2.6 Budget annexe Spanc: Affectation des résultats 2025 (N° 2026_040)

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé du Compte Financier 2025, prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

• **Section de fonctionnement :**

. Résultat des opérations de l'exercice 2025 : excédent 26 910,26 euros
. Excédent de fonctionnement antérieur 2024 : 40 609,95 euros
. Résultat 2025 de fonctionnement cumulé : excédent 67 520,21 euros

• **Section d'investissement :**

. Résultat des opérations de l'exercice 2025 : solde – 21 628,56 euros
. Excédent d'investissement antérieur 2024 : 28 123,83 euros
. Résultats 2025 cumulé : excédent 6 495,27 euros
. Reste à réaliser de l'exercice 2025 : (dépenses)..... 0,00 euro
. Reste à recevoir de l'exercice 2025 : (recettes) 0,00 euro
. Résultats 2025 d'investissement cumulé : excédent 6 495,27 euros

Monsieur le Président demande à l'assemblée de statuer sur l'affectation des résultats.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide des affectations suivantes :

- inscription au **budget annexe SPANC 2026** comme suit :

Report à nouveau section investissement
créditeur (R001) recettes BP 2026..... 6 495,27 euros

Résultat de fonctionnement à reporter au BP 2026 (report créditeur 002) : 67 520,21 euros

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

Délibération : adoptée

Concernant le budget, Monsieur Garrot s'interroge sur la dette du budget GeMAPI qui ne permet pas d'investir. Il demande à combien se chiffre les intérêts et le capital pour une année.
Mme Barreat lui répond 227 000€ pour les intérêts et 371 000€ pour le capital soit plus de 500 000€ pour une année.

Monsieur Lopez, nouvel élu du PLVG, demande un bref historique de ce très fort endettement.
Mesdames Barreat et Sazatornil indiquent qu'il s'agit essentiellement d'emprunts transférés lors de la fusion de syndicats et du transfert de la compétence GeMAPI. Une fusion de syndicats a eu lieu en 2014 avec le syndicat mixte du Pays des vallées des gaves et le syndicat de la haute vallée des gaves (Porte des vallées), suivie en 2017, de la prise de compétence GeMAPI avec le SYMIHL, le SIVOM du Pays Toy et le SIRPAL, syndicats œuvrant pour l'entretien des cours d'eau. Le SYMIHL et le SIVOM du Pays Toy ayant porté les travaux post-crues 2012/2013, l'endettement a été très fort avec des emprunts contractés à taux variable sur une quarantaine d'année. Les emprunts concernés sont les suivants :

- pour le SIVOM du Pays Toy, 6 emprunts liés aux travaux post-crues suite à la crue de juin 2013.
- pour le SYMIHL, 3 emprunts pour la réalisation de travaux à l'atelier du SYMIHL**,** l'achat d'un tracteur et d'un polybenne Brigade verte**,** réalisation de travaux post-crues suite à la crue de juin 2013.

De plus, ce transfert de compétence s'est accompagné d'un transfert de personnels. Le PLVG est passé d'une dizaine d'agents à 43 (y compris le chantier d'insertion).

Madame Sazatornil indique qu'un audit financier a été lancé ce printemps pour étudier les marges de manœuvre du syndicat dans sa capacité à emprunter et à réaliser des travaux sur le PAPI 2 et le prochain PPG.
Monsieur Castérot regrette que la taxe GeMAPI soit levée localement et non au niveau national. Le montant maximal de la taxe GeMAPI sur un territoire rural comme le nôtre et, fortement impacté par des crues, n'est pas adapté à la hauteur des investissements nécessaires pour le protéger. Cette situation conduit à un endettement conséquent.

Monsieur Laffont-Puyo demande si les travaux post crues restant à faire sont chiffrés à ce jour.
Madame Hamoniaux indique que les ateliers PAPI organisés le 23 juin devraient permettre de lister les travaux à faire, et qu'un choix devra s'opérer en fonction des retours et des résultats de l'audit financier.
Monsieur Verges, vice-président aux finances, reconnaît que le PLVG est bien mauvais élève vis-à-vis des banques.

2.7 Convention relative au versement de la contribution de la CCPVG pour 2026-2027-2028 (N° 2026_041)

Monsieur le Président rappelle qu'une convention avait été signée avec la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves en 2020 puis en 2023 pour déterminer les modalités de versement de sa contribution au budget du PLVG (budget principal et budget annexe GeMAPI).

Cette convention couvrait initialement trois exercices : 2020, 2021 et 2022 puis 2023, 2024 et 2025.

Cette convention étant arrivée à échéance, Monsieur le Président propose aux membres du conseil syndical de l'autoriser à signer une nouvelle convention avec la CCPVG pour les trois exercices 2026, 2027 et 2028 et comprenant les modalités de versement de la contribution suivantes :

* Elle prévoit que la contribution de fonctionnement soit versée par douzième mensuellement.

* Lorsque la contribution est adoptée postérieurement aux premiers versements mensuels de la contribution effectués par la communauté de communes, le montant des premières mensualités est fixé comme suit :

·1/12ème de la contribution annuelle de l'année n-1,

·La régularisation des versements mensuels intervient chaque mois de juillet afin de lisser les versements mensuels à la hauteur de la contribution de l'année n sur le 6 derniers mois de l'année.

Ouï cet exposé, le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à effectuer toute démarche relative à cette décision.

Délibération : adoptée

2.8 Régularisation de l'avance de trésorerie du budget annexe du SPANC au budget principal (N° 2026_042)

Cette délibération annule et remplace la n°2023-008 du 28/03/2023

Monsieur le Président rappelle que le SPANC est un SPIC, budget annexe du budget principal du Pays de

Lourdes et des Vallées des Gaves. Cette régie est dotée de l'autonomie financière et dispose donc d'un compte de trésorerie affecté selon l'instruction M4. Par conséquent, les seules recettes de ce budget annexe sont issues de la facturation des redevances tout au long de l'année.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2022-056 du 16 décembre 2022, le conseil syndical avait autorisé le versement d'une avance remboursable de trésorerie de 5 000 € du budget principal au budget SPANC, face aux difficultés financières rencontrées en 2022 (impayés, absence d'un agent, …). Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette avance doit être obligatoirement remboursée dans un délai inférieur à 12 mois.

Pour l'application de cette avance, le Président indique qu'il a été constaté que d'autres avances ont été faites dans le passé du budget principal au budget annexe SPANC : 5 000 € en 2017 et 20 000 € en 2018, pour payer les salaires des techniciens, suite à l'arrêt des aides de l'Agence de l'Eau. Il a été constaté que ces avances n'ont pas été remboursées. Par conséquent, la trésorerie demande une régularisation.

Avec accord de la trésorerie, le Conseil syndical a délibéré le 28 mars 2023 pour régulariser cette avance cumulée de 30 000 €, par une dépense en investissement du budget annexe SPANC et une recette en investissement du budget principal. Compte tenu du montant, cette régularisation était prévue sur 5 années (comme suit) et compensée par une augmentation des contrôles :

·5 000€ en 2023

·5 500€ en 2024

·6 000€ en 2025

·6 500€ en 2026

·7 000€ en 2027

Compte tenu de la bonne santé financière du budget annexe du SPANC, Monsieur le Président propose de modifier cet échéancier et de rembourser intégralement la dette de 2026 et 2027 en une seule fois pour 13 500€, et de modifier l'échéancier ainsi :

·5 000€ en 2023

·5 500€ en 2024

·6 000€ en 2025

·13 500€ en 2026

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, décide :

-D'autoriser le remboursement de ces avances budget annexe du SPANC vers le budget principal, selon les modalités et le nouvel échéancier précisées ci-dessus ;

-D'inscrire ces crédits au budget annexe SPANC (dépense) et au budget principal (recette) ;

-D'autoriser le Président à signer tout document administratif nécessaire à l'exécution de cette décision.

Délibération : adoptée

3 RESSOURCES HUMAINES

3.1 Rectification de la délibération du RIFSEEP (N° 2026_043)

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles, L. 712-1, L714-4 à L714-13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant, selon le choix de la collectivité),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du PLVG n° 2020-069 en date du 14/12/2020 portant instauration du RIFSEEP,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité social territorial (CST) en date du 03/06/2025 relatif à la modification du RIFSEEP aux agents du Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves,

Le Président propose à l'assemblée délibérante de modifier la délibération du PLVG n°2025-024 en date du 03/06/2025, en raison d'une erreur de plume (oubli de 2 intitulés de fonction) dans le tableau de l'article 3 de ladite délibération, comme suit :

ARTICLE 1 : L'article 3 de la délibération n° 2025-024 est modifié comme suit :

L'article 7 « REPARTITION PAR GROUPES DE FONCTIONS (IFSE et CIA) » de la délibération n° 2020-069 est modifié comme suit :

Catégories	Groupes	Cadres d'emplois	Intitulé de fonctions	Montant plafond annuels/cadre d'emplois			
				Montant plafond IFSE du PLVG	Montant plafons IFSE réglementaire	Montant plafond CIA du PLVG	Montant plafond CIA réglementaire
A	A1	Attachés territoriaux		26000€	36210€	2500€	6390€
		Ingénieurs territoriaux	Directeur	26000€	46920€	2500€	8280€
	A2	Attachés territoriaux	Chef de pôle	19000€	32130€	2200€	5670€
		Ingénieurs territoriaux	Directeur ressources humaines	19000€	40290€	2200€	7110€
	A3	Attachés territoriaux	Reponsable finances et commande publique	16000€	25500€	2000€	4500€
		Ingénieurs territoriaux	Chargé de mission	16000€	36000€	2000€	6350€
	A1	Assistants territoriaux socio-éducatifs	Responsable Insertion/ ACI	16 000 €	19 480 €	1 500 €	3 440 €
	A2	Assistants territoriaux socio-éducatifs	Conseiller en insertion professionnelle	10 000 €	15 300 €	1 000 €	2 700 €
B	B1	Techniciens territoriaux	Technicien rivières Chargé de mission Natura 2000/Milieux aquatiques	12 000 €	19 660 €	1 100 €	2 680 €
	B2	Techniciens territoriaux	Chef de brigade verte	11 000 €	18 580 €	1 100 €	2 535 €
C	C1	Adjoint administratifs territoriaux	Secrétaire de direction & Assistante RH et Comptabilité				
		Adjoints techniques territoriaux	Technicien Rivières	10000€	11340€	950€	1260€
		Agents de maitrise territoriaux	Encadrant technique d'insertion	10000€	11340€	950€	1260€
			Chef de Brigade Verte	10000€	11340€	950€	1260€
	C2	Adjoints techniques territoriaux	Agent d'entretien des espaces naturels	7 500 €	10 800 €	500 €	1 200 €

ARTICLE 2 : les autres articles de la délibération n° 2025-024 restent inchangés.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité

• De modifier tel que présenté ci-dessus l'article 3 de la délibération n°2025-024 relative au RIFSEEP au sein du PLVG.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet immédiatement.

Délibération : adoptée

3.2 Recrutement d'un alternant SPANC pour 2026-2027 (N° 2026_044)

Monsieur le Président fait savoir que le service du SPANC a demandé fin 2025 le recrutement d'un agent supplémentaire pour assurer une mission de technicien SPANC ou de secrétariat, dans l'objectif de respecter le nombre annuel de contrôles de bon fonctionnement.

Il indique que les simulations de prospection financière ont montré que ce poste supplémentaire n'était pas compatible budgétairement en moins de 2 ans, sauf pour le recrutement à mi-temps d'une secrétaire. Dans ce contexte et au regard du fonctionnement du service, pour 2026 les élus de la précédente mandature ont acté :

1. La mise à disposition au SPANC de l'assistante de direction à raison de 20% de son temps de travail pour aider le service sur le volet secrétariat par délibération n° 2025-042 du 02/12/2025,
2. Une répartition équitable des missions entre les 2 techniciens (contrôles périodiques / ventes / neuf).

En complément, la direction a proposé le recrutement d'un technicien SPANC en alternance pour la rentrée scolaire 2026/2027 (contrat de 12 mois), pour former un agent (en cas de volonté de départ d'un technicien en poste) et pour intensifier le nombre de contrôles périodiques.

Le Président informe les membres de l'assemblée que le PLVG a fait une demande de recrutement d'un étudiant en apprentissage auprès du CNFPT pour un emploi d'agent SPANC afin que les frais de formations pédagogiques soient pris en charge. Il indique que le PLVG a reçu un avis favorable en mai 2026 pour le recrutement d'un agent SPANC pour un étudiant préparant un BTS « gestion et maîtrise de l'eau » ou un BTS « métiers de l'eau ».

Il explique ensuite que le PLVG aura à sa charge la rémunération de l'étudiant. L'apprenti perçoit en effet une rémunération correspondant à un pourcentage du Smic qui varie en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation.

Il indique que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget annexe du PLVG 2026 (budget du SPANC).

Monsieur le Président fait savoir que le Conseil d'Exploitation du SPANC réuni le 08/06/2026 a validé le principe du recrutement d'un agent SPANC en contrat d'apprentissage sur 12 mois à partir de septembre 2026 et il propose donc aux membres du Conseil Syndical de se prononcer à leur tour.

Ouï cet exposé, les membres du Conseil à l'unanimité :

-Acte le principe du recrutement d'un apprenti « Agent Spanc » sur 12 mois à partir de septembre 2026,

-Charge Monsieur le Président de valider l'offre d'emploi, d'en réaliser la publicité et de sélectionner le candidat,

- Autorise le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la prise en charge des frais de formation/pédagogiques,

-Autorise le Président à signer le contrat de travail et la convention d'apprentissage sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial.

Délibération : adoptée

3.3 Revalorisation salariale techniciens SPANC (N° 2026_045)

Monsieur le Président fait savoir que le Conseil d'Exploitation du SPANC du 08/06/2026 a proposé une revalorisation salariale des deux techniciens du SPANC.

Ces agents ont un contrat de droit privé ne faisant référence à aucune convention collective : leur rémunération n'est ni indexée sur le SMIC ni sur la valeur du point d'indice. Il est donc important de revoir leur traitement face à l'augmentation du cout de la vie et il est nécessaire de rétablir de l'équité entre la rémunération des deux techniciens.

Le technicien le plus récent sur le poste remplit ses missions avec un grand professionnalisme. Bien qu'arrivé sur ce poste sans expérience, il s'est formé et a gagné en compétences, permettant de trouver plus de 1.000 biens qui n'étaient pas dans la base de données du SPANC représentant des recettes supplémentaires non négligeables pour la régie. Une progression de sa rémunération apparait indispensable pour que sa rémunération soit cohérente avec le poste (missions, responsabilités, risques…) et le fidéliser sur le poste afin de conserver ses compétences au sein de la collectivité.

Si les revalorisations salariales étaient très limitées auparavant, le passage à l'annualisation de la redevance en 2025 a changé la donne au niveau de la santé du budget de la régie.

Le Président propose aux membres du Conseil Syndical de suivre la proposition des membres du Conseil d'Exploitation et de rendre effective ces revalorisations salariales à compter du 01/07/2026 soit :

+150 € brut / mois pour le technicien ayant le plus d'ancienneté sur le poste ;

+ 354€ brut / mois pour le technicien ayant le moins d'ancienneté

Le président ajoute que les crédits nécessaires à ces augmentations sont compatibles avec le Budget Prévisionnel (budget annexe du SPANC) voté le 10/02/2026.

Ouï cet exposé, le Conseil Syndical, à l'unanimité, décide :

·De majorer le traitement brut mensuel des deux techniciens du SPANC comme présenté ci-dessus à compter du 01/07/2026,

·D'autoriser le Président à signer les avenants aux contrats de travail à durée indéterminée des deux techniciens SPANC afin d'acter cette revalorisation.

Délibération : adoptée

Monsieur Nicolas Lopez demande pourquoi les deux techniciens du SPANC ne sont pas fonctionnaires.
Madame Sazatornil répond que le SPANC est un SPIC, Service Public Industriel et Commercial, qui ne peut employer que des contrats de droit privé. Seules les grosses collectivités ayant, en plus de la compétence eau assainissement, la compétence eau pluviale, comme TLP par exemple, peuvent employer des agents fonctionnaires comme technicien assainissement non collectif. Bien que plusieurs SPANC ne respectent pas cette obligation, le PLVG a choisi de rester dans la légalité.
En ce qui concerne la mise à disposition de fonctionnaires au SPANC, cela non plus n'est pas autorisé.
C'est pourquoi, le PLVG réfléchit à mettre en place pour 2027 une convention collective pour que les conditions de travail et les salaires puissent évoluer comme les agents fonctionnaires du PLVG et sans passer systématiquement par voie délibérative.

4 GEMA

4.1 Convention de gestion des milieux naturels restaurés sur la commune d'Aucun entre la commune et le PLVG (N° 2026_046)

Monsieur le Président rappelle que le PLVG et la commune d'Aucun ont mené à bien le projet « Au fil de l'Eau » visant à restaurer et valoriser les milieux aquatiques et le petit patrimoine de la commune. Le projet, initié en janvier 2023, s'est achevé fin 2024 et a été inauguré le 12 juillet 2025.

À la suite de cette phase de travaux, une gestion doit être mise en place afin de garantir la longévité des aménagements et la préservation des milieux restaurés.

Pour cela, un plan de gestion a été élaboré avec la commune, le PLVG et les partenaires du projet. Ce plan est mis en œuvre par la commune d'Aucun sur la période 2025-28.

En parallèle, en tant que sachant et maitre d'ouvrage des travaux de restauration des milieux aquatiques, le PLVG se doit d'assurer l'entretien de certains aménagements spécifiques tels que les ouvrages en génie-végétal et ce durant les premières années.

Aussi, afin de définir les modalités de gestion entre la commune et le PLVG, il est proposé d'établir une convention entre les deux collectivités. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, valide cette proposition et décide à l'unanimité :

-D'approuver le projet de convention de gestion entre la commune d'Aucun et le PLVG, annexé à la présente délibération,

-D'autoriser Monsieur le Président, ou les personnes ayant reçu délégation de signature, à signer la convention,

-D'autoriser Monsieur le Président à remplir et signer toutes formalités administratives relatives à cette décision.

Délibération : adoptée

4.2 Convention de prestation de services pour la commune d'Aucun (N° 2026_047)

Monsieur le Président rappelle que l'Atelier Chantier d'Insertion (ACI) est conventionné pour accueillir 6,42 ETP soit 11 agents, au sein de la régie travaux.

Monsieur le Président précise que l'objectif de cet Atelier Chantier d'Insertion est l'insertion par l'activité économique pour des personnes éloignées de l'emploi afin de leur permettre de résoudre leurs difficultés sociales et travailler sur un projet professionnel.

Aussi, lors des conseils syndicaux du 25 février 2020 et du 23 septembre 2021 (délibération 2020_021 et 2021_045), le PLVG est autorisé à réaliser des prestations de service d'insertion.

Pour rappel, les modalités de mise en œuvre sont les suivantes :

- coût horaire de 20 € pour les agents en insertion et 30€ pour les encadrants/responsables, tarifs qui pourront être révisés annuellement par délibération du conseil syndical,
- durée totale de la prestation inférieure à 20 jours de travail par an,
- prestation comprend la préparation, la réalisation et la réception du chantier,
- utilisation du matériel disponible au PLVG ; si la prestation nécessite l'achat de matériel spécifique,

celui-ci sera à la charge de la commune.

- facture émise par le PLVG après réception du chantier,
- signature d'une convention (Cf annexe) par le PLVG et la structure demandeuse.

Monsieur le Président donne lecture de la convention de prestation de services d'insertion qui précise les conditions de mise en œuvre, les modalités d'exécution et les obligations des signataires.

Monsieur le Président propose que l'ACI réalise des travaux de réfection du cheminement de la zone humide de la Hiasse pour le compte de la commune d'Aucun. Ce projet court sur 3 années, 2026 à 2028, afin de pouvoir adapter les travaux au milieu naturel très évolutif et ainsi sécuriser au mieux le déplacement sur cette zone humide. Il est donc proposé de signer une première convention pour l'année 2026 entre le PLVG et la commune d'Aucun pour la réalisation de la première phase de travaux.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, valide cette proposition et décide à l'unanimité :

-D'approuver la réalisation d'une prestation de service d'insertion par l'ACI du PLVG pour le compte de la commune d'Aucun pour l'année 2026 sur la base des modalités exposées ci-avant,

-D'autoriser Monsieur le Président, ou les personnes ayant reçu délégation de signature, à signer les conventions de prestation de service d'insertion, sur la base du modèle annexé à la présente délibération

-D'autoriser Monsieur le Président à procéder au recouvrement des prestations réalisées,

-D'autoriser Monsieur le Président à remplir et signer toutes formalités administratives relatives à cette décision.

Délibération : adoptée

Monsieur Castérot craint une saturation du service avec le développement de ces prestations de service.
Madame Sazatornil répond, qu'à ce jour, le PLVG n'a eu que très peu de demandes (4 ou 5 depuis l'instauration), surement dû au manque de communication faite à ce sujet auprès des communes. Un équilibre est à trouver entre l'arrêt prochain de certaines subventions, les besoins de communes et les chantiers du PLVG.
Monsieur Mengelle trouve que le taux horaire de 20€ et 30€ est élevé expliquant, peut-être, que les communes soient freinées pour solliciter le PLVG.
Madame Sazatornil entend ce propos mais indique que même à ce tarif, le PLVG ne s'y retrouve pas et est même déficitaire.

Monsieur Garrot demande comment est composée l'équipe de l'Atelier Chantier d'Insertion (ACI).
Madame Sazatornil répond qu'il y a 1 responsable, 2 encadrants techniques d'insertion, 1 conseillère d'insertion professionnelle et 10 agents de terrain.
Monsieur Garrot indique que c'est lourd en termes de personnel car 4 personnes dites « non productives ».
Madame Sazatornil répond que 2 personnes encadrent les chantiers et les 2 autres personnes accompagnent les agents en insertion dans le retour à l'emploi. En revanche, la brigade verte n'a qu'un seul encadrant pour 10 agents.

Monsieur le Président profite de la présence de David Fornies, encadrant technique d'insertion au PLVG, pour lui donner la parole.
Monsieur Fornies indique que cet encadrement est nécessaire car les agents en insertion sont des personnes qu'il faut parfois reconstruire et accompagner pour toutes leurs démarches. C'est de la réinsertion et non un encadrement classique avec des personnes autonomes.

Madame Arramond indique que porter un atelier chantier d'insertion est un choix politique qu'il faut poursuivre et assumer en sachant qu'il n'y a aucune rentabilité.

Madame Sazatornil indique que les postes en insertion sont financés par l'Etat et le Conseil Départemental. L'atelier chantier d'insertion (ACI) ne coûte quasi rien au PLVG. Les baisses de financements indiquaient précédemment concernent surtout la Brigade verte (agents fonctionnaires de la régie) et les travaux menés dans le cadre du PPG.

Monsieur Mengelle souhaiterait que le taux horaire soit retravaillé car les communes ont aussi des budgets en baisse alors que l'ACI est bien financé.

Monsieur Sassus souhaiterait accentuer la communication.

Pour Monsieur Lavit, la mission est de trouver un équilibre entre baisse des subventions à venir et le fonctionnement de la régie travaux. C'est une fierté de porter cet ACI, cela joue un rôle sociétal.

Monsieur Verges souhaiterait connaître la genèse de cet ACI.
Madame Sazatornil indique que c'était le SYMIHL qui portait ce chantier sur le secteur d'Argelès-Gazost. Il a été transféré, comme les autres agents travaillant sur les cours d'eau, en 2017 avec la compétence GeMAPI.

5 SPANC

5.1 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'année 2025 (N° 2026_048)

Les articles D2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les Maires ou les Présidents des Intercommunalités compétents doivent présenter à leur assemblée délibérante, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif. Ce document, destiné à l'information des élus et des usagers du service public, expose notamment les différents indicateurs techniques et financiers précisés dans le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il sera mis à disposition du public sur le site internet de PLVG.

Validé par le Conseil d'exploitation du 8 juin 2026, il est proposé au Conseil syndical d'approuver le rapport sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif, établi pour l'exercice 2025.

Ouï cet exposé, les membres du conseil syndical décident à l'unanimité :

D'approuver le rapport sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif, établi pour l'exercice 2025, joint à la délibération,

De préciser que ce rapport sera transmis à chaque collectivité membre et mis à disposition du public,

De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site services.eaufrance.fr

De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Délibération : adoptée

6 TOURISME

6.1 FETE DE LA VOIE VERTE DES GAVES (INFORMATION)

Le dimanche 24 mai 2026, le PLVG a organisé, en collaboration avec les partenaires institutionnels, la première Fête de la Voie Verte des Gaves. Inscrit dans le cadre de l'opération nationale « Mai à vélo », cet événement entièrement gratuit a réuni plus de 120 participants venus de Lourdes, des vallées des Gaves mais aussi de Pau, du Gers et même du Pays Basque.

Au total, ce sont 30 personnes, agents et bénévoles, qui ont été mobilisées pour le bon déroulement de la journée. Une enquête de satisfaction a été envoyée aux participants afin d'évaluer leur expérience et envisager de nouvelles perspectives pour la prochaine édition.

Mesdames Sagnes et Arramond étaient participantes et ont apprécié cette manifestation qui a mêlé à la fois enfants et personnes plus âgées. Tous sont unanimes pour réitérer cette fête en 2027.

7 QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Lopez demande la parole et souhaite être informé du conflit de personnel au sein du PLVG à la lecture de la pièce jointe qui a été annexée à la convocation (un courrier manuscrit de Mme Raveleau faisant état d'un conflit). Il demande ce qu'il en est.
Monsieur Lavit indique que cette pièce a été jointe à la convocation par erreur. Il informe avoir suspendu un agent titulaire de la fonction publique au poste de responsable insertion pour une durée de 4 mois dans l'intérêt du service avec le déclenchement d'un conseil de discipline où l'agent pourra se défendre. La situation entre la Direction et cette agente n'était plus tenable en interne.
Mme Arramond, en tant que vice-présidente aux ressources humaines, indique s'être saisie de ce dossier avec Monsieur le Président. Elle indique rencontrer les agents du PLVG, sur la base du volontariat, pour connaître leur ressenti sur ce conflit qui a impacté et troublé les équipes. Les délégués seront tenus informés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Agenda

- **30/06/2026 :** COPIL PPG
- **01/07/2026 à 16h :** inauguration du Souët à Gaillagos
- **02/07/2026 à 17h :** Commission GeMAPI

Monsieur Thierry LAVIT
Président de séance

Monsieur Jean-Claude CASTEROT
Secrétaire de séance